

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 41/2023

**Objet : Taux de taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères 2023**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le Vice-président en charge des Finances expose qu'il convient, dans le cadre du vote du budget primitif 2023, que le Conseil Communautaire se prononce sur le taux de TEOM 2023 applicable sur les zones de perception instaurées par délibérations des 18 octobre 2012, 5 décembre 2013 et 20 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023 avec une augmentation de 0.8 points par rapport aux taux 2022 considérant l'évolution des prix de traitement des déchets.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article 1639 A du Code Général des impôts ;

VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du septembre 2009 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la perception correspondant aux limites communales des dix communes membres,

VU la délibération du 18 octobre 2012, en application des dispositions de l'article 1639 A bis du C.G.I., par laquelle le Conseil Communautaire décidait de maintenir les zones de perception TEOM existantes sur les communes d'Orgon et Plan d'Orgon, dans le cadre de la perception à compter de 2013 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ces communes, du fait de leur intégration à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance ;

VU la délibération du 5 décembre 2013, suite à l'arrêté préfectoral de rattachement de Mollégès à la communauté d'agglomération, décidant de l'instauration de la TEOM sur la commune, avec institution d'une zone de perception correspondant au périmètre de la commune de Mollégès ;

VU la délibération du 20 septembre 2019, approuvant l'instauration de deux zones de perception sur la commune de Châteaurenard (zone de perception 1 : collecte en porte à porte, zone de perception 2 : collecte de proximité) afin de faire bénéficier aux habitants du secteur en collecte de proximité d'un taux de TEOM réduit ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux TEOM 2023 applicables sur les différentes zones de perception aux niveaux suivants :

ZONES DE PERCEPTION	Taux TEOM
BARBENTANE	11,88 %
CABANNES	11,50 %
CHATEAURENARD	12,00 %
CHATEAURENARD (zone collecte proximité)	11,30 %
EYRAGUES	11,50 %
GRAVESON	11,50 %
MAILLANE	10,50 %
MOLLEGES	11,50 %
NOVES	11,50 %
ORGON	10,50 %
PLAN D'ORGON	11,50 %
ROGNONAS	11,50 %
ST-ANDIOL	11,50 %
VERQUIERES	11,50 %

Membres en exercice : 42
 Votants : 42
 Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

